AB TRANSPORTS
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 425 AV JOSEPH FONTANET,
73200 ALBERTVILLE
844 104 752 RCS CHAMBERY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE LA PRÉSIDENTE DU 07 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 07 mars
A 14 heures,

La soussignée :

Société JN-M FINANCE, Société par actions simplifiée, au capital de 50 000 euros, ayant son siège social sis 425 avenue Joseph Fontanet 73200 Albertville, immatriculée au R.C.S de Chambéry sous le numéro 844 104 752, représentée par Monsieur Franck ANCILLON, son Président.

Agissant en qualité de Présidente de la société AB TRANSPORTS sus-désignée,

Rappelle :

- qu'aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 janvier 2026, il a été décidé de réduire le capital social à concurrence de VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €) pour le ramener de CINQUANTE MILLE euros (50 000 €) à VINGT CINQ MILLE euros (25 000 €) par voie de rachat de DEUX CENT CINQUANTE (250) actions de CENT euros (100 €) chacune appartenant à :

- Monsieur Sylvain BRIANÇON pour 245 actions
- Monsieur Franck ANCILLON pour 5 actions

- que l'Assemblée Générale a décidé que les actions, objet de la réduction de capital social, seront rachetées moyennant le prix global de CENT CINQUANTE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (155 750 €) pour la totalité des actions rachetées, soit un prix par action de SIX CENT VINGT TROIS EUROS (623 €) soit :

- Concernant Monsieur Sylvain BRIANÇON pour 245 actions : CENT CINQUANTE DUEX MILLE SIX CENT TRENTE CINQ EUROS (152 635 €).
- Concernant Monsieur Franck ANCILLON pour 5 actions : TROIS MILE CENT QUINZE EUROS (3 115 €).

- que cette réduction de capital social a été décidée sous le condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux ou de rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

- que l'Assemblée Générale a également décidé que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de CENT TRENTE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (130 750 €), sera imputée sur le poste « Autres Réserves » qui se trouve ainsi ramené à 402 046,15 euros.

- que le règlement du prix sera réalisé par la Société au profit de Monsieur Sylvain BRIANÇON et de Monsieur Franck ANCILLON par virement bancaire, le jour de la constatation du caractère définitif de la réduction de capital social.

- que les associés ont conféré à la Présidente tous pouvoirs à l'effet de constater la réalisation définitive de ladite réduction de capital social de la Société ;

- Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 janvier 2025 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Chambéry le 28 janvier 2025.

Et constate que :

- A la date du 16 février 2025, soit à l'expiration du délai de 20 jours fixé par le Code de Commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société, en sorte que la condition suspensive d'absence d'opposition a été réalisée ;

- le Greffe du Tribunal de Commerce de Chambéry a délivré un certificat de non-opposition en date du 07 mars 2025.

- que la condition suspensive prévue aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 janvier 2025 est réalisée à ce jour.

- qu'un virement de CENT CINQUANTE DEUX MILLE SIX CENT TRENTE CINQ EUROS (155 635 €), a été fait ce jour à Monsieur Sylvain BRIANÇON.

- qu'un virement de TROIS MILLE CENT QUINZE EUROS (3 115 €), a été fait ce jour à Monsieur Franck ANCILLON.

En conséquence :

La Présidente constate :

- que la réduction de capital susvisée est parfaite et définitive ;

- que l'augmentation du capital social d'une somme de VINGT CINQ MILLE euros (25 000 €), pour le porter de VINGT CINQ MILLE euros (25 200 €) à CINQUANTE MILLE euros (50 000 €) par élévation de la valeur nominale des actions, de 100 euros à 200 euros est définitivement réalisée ce jour.

- que les article 6 et 7 des statuts sont modifier comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 23 janvier 2025, le capital social a été augmenté de VINGT CINQ MILLE euros (25 000 €) *pour le porter à CINQUANTE MILLE euros (50 000€) par élévation de la valeur nominale des actions de 100 euros à 200 euros »*

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE euros (50 000 €).
Il est divisé en 250 actions de 200 euros chacune, de même catégorie. »

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, la Présidente a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

La Présidente
Société JN-M FINANCE
Représentée Par Franck ANCILLON

